




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-365**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193590-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE BIENS COMMUNAUX AU PROFIT DU COMITE LOCAL DE LA CROIX ROUGE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL HENRY DUNANT, SIS AVENUE MARCEL PAGNOL

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE BIENS COMMUNAUX AU PROFIT DU COMITE LOCAL DE LA CROIX ROUGE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL HENRY DUNANT, SIS AVENUE MARCEL PAGNOL-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social (CHAS) Henry Dunant est géré par la Croix Rouge Française depuis plus de 15 ans. Situé dans des locaux communaux au 25, avenue Marcel Pagnol, la structure vise à apporter des réponses aux plus vulnérables, en situation d'isolement et de rupture.

L'objectif de la structure est d'accueillir, à titre temporaire et transitoire, les personnes sans domicile en vue d'une insertion la plus durable possible. Le CHAS s'inscrit dans une coopération dynamique, à l'échelle locale et départementale, avec les acteurs associatifs qui participent au dispositif d'hébergement et d'insertion, les institutionnels et le service « Accueil et Orientation » du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

La Commune a réalisé, en 2009, une extension du bâtiment existant ainsi que son réaménagement intérieur pour répondre à la fois aux obligations réglementaires en terme d'établissement recevant du public, tout en redistribuant les espaces de vie existants pour les rendre plus fonctionnels et optimiser la capacité d'accueil du Centre (4 places supplémentaires créées).

Pour ce faire, il convient de régulariser la convention d'occupation passée avec la Croix Rouge, en 1999, afin d'y inclure les nouvelles superficies occupées, sachant que le montant

de la redevance annuelle versée demeurera inchangé en raison des missions essentielles de cet établissement d'accueil. La superficie initiale du bâtiment était de 536 m², aujourd'hui les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- **l'immeuble mis à disposition représente une superficie totale de 738,50 m² bâtie sur un terrain clos de 900 m² ;**

- ce bien, relevant du domaine public communal, est mis à disposition à titre temporaire, précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ;

- la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de **51849,77€ TTC** au titre de l'année 2016, son montant sera révisé à la hausse, chaque année, à la date anniversaire, selon l'augmentation de l'Indice du Coût de la Construction, l'indice de base retenue est celui du 4^{ème} trimestre 2015 ;

- la commune continuera d'assumer les charges relevant du propriétaire, les réparations locatives seront assumées par le CHAS. Les assurances et charges locatives (contrats d'entretien, fluides, assurance...) seront également supportées par le CHAS.

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition d'un bien communal ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent à ce dossier ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes des sommes correspondantes.

DL.2016-365 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE BIENS COMMUNAUX AU PROFIT DU COMITE LOCAL DE LA CROIX ROUGE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL HENRY DUNANT, SIS AVENUE MARCEL PAGNOL-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»